



**COMMUNE DE WELLIN
CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2019
PROCES-VERBAL**

Présents :

**Mr Benoît CLOSSON, Bourgmestre – Président ;
MM. Thierry DENONCIN, Nadine GODET, et Annick MAHIN, Echevins ;
Mme Thérèse MAHY, Présidente CPAS et conseillère communale ;
MM. Bruno MEUNIER, Guillaume TAVIER, Valérie TONON, Marc
GILLET, Philippe ALEXANDRE, Olivia LAMOTTE, Samuel
JEROUVILLE et Marc SIMON, conseillers communaux ;
Mme Charlotte LEONARD, Directrice générale.**

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1. Application du code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales – Urgence.**
- 2. Budget CPAS 2020 – Approbation.**
- 3. Budget communal 2020 – Approbation.**
- 4. Non-valeur sur emprunt n°32018 – emprunt travaux logement tremplin.**
- 5. Non-valeur sur emprunt n°72018 – emprunt travaux office du tourisme.**
- 6. Non-valeur sur emprunt n°22018 – emprunt complémentaire pic 2eme travaux Tribois.**
- 7. Tutelle générale. Impôt des personnes physiques et Additionnels au précompte immobilier. Exercices 2020 à 2025.**
- 8. Taxe sur les véhicules isolés abandonnés.**
- 9. Centrale d'achats « DTIC – informatique » du SPW. Adhésion.**
- 10. Décision du conseil communal de passer un marché public avec une intercommunale dans le cadre de la relation « in house ».**
- 11. Les territoires de Mémoires asbl – Adhésion.**
- 12. Laboratoire de la vie rurale – Appel à projets.**
- 13. Accueil des enfants durant leur temps libre. Rapport d'activités du plan d'action annuel 2018-2019. Plan d'action annuel 2019-2020.**
- 14. Application du code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales.**
- 15. Certification PEFC.**
- 16. Salon du livre de Wellin.**
- 17. Pêcherie de Lomprez.**

HUIS-CLOS

- 1. Personnel communal – Congé pour convenance personnelle.**
- 2. Personnel communal – Interruption.**

SEANCE PUBLIQUE

Le Président du conseil ouvre la séance à 20h30.

Le procès-verbal de la séance publique du 21 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité avec la modification suivante :

- **Mr Bruno Meunier est conseiller communal et non échevin comme libellé dans les présences.**

1. APPLICATION DU CODE DE RECOUVREMENT DES CRÉANCES FISCALES ET NON FISCALES – URGENCE.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé de créances fiscales et non fiscales ;

Vu les articles L1120-30, L1124-40 §1-3° &4, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3° ; L3132-1 §1 &4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'A.R. du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestres et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Considérant que la loi du 13 avril 2019 susvisée a été publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que selon les travaux préparatoires, ce nouveau code vise à coordonner la législation fiscale et à instaurer une procédure uniforme en matière d'impôts sur les revenus et de la TVA ;

Considérant que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour combler le vide juridique créé par ce nouveau code – puise le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en fait actuellement référence qu'au Cde des impôts sur les revenus et nullement au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales – il convient que les règlements taxes des pouvoirs locaux fassent référence à ce nouveau code ;

Considérant qu'il apparaît que certains règlements-taxes font référence directement au Code des impôts sur les revenus ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code du recouvrement dans chaque règlement-taxe ; que sans cela le vide juridique existera à partir du 1^{er} janvier 2020 empêcherait le bon recouvrement des taxes locales ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'insérer, via une délibération globales, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code dans chaque règlement-taxe ; que sans cela le vide juridique qui existera à partir du 1^{er} janvier 2020 empêchera le bon recouvrement des taxes locales ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'insérer, via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur ;

Décide, à l'unanimité,

De déclarer l'urgence afin que le Conseil communal puisse se positionner sur l'introduction d'une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code dans chaque règlement-taxe.

2. BUDGET CPAS 2020 – APPROBATION.

Madame Thérèse MAHY, Présidente CPAS, présente la note de politique générale du CPAS de Wellin :

« Les indicateurs relatifs à la pauvreté sont alarmants. Entre 15 et 20 % des habitants de notre pays vivent sous le seuil de pauvreté. En Wallonie, plus d'une personne sur dix est en situation de déprivation matérielle grave. La pauvreté touche particulièrement les jeunes, les seniors et les familles monoparentales. Enfin, faut-il le préciser, les sans-emplois font partie des catégories les plus vulnérables. Le CPAS, centre public d'action sociale de la commune, se doit d'assurer aux personnes et aux familles, dans les conditions déterminées par la loi, l'aide sociale due par la collectivité qui permettra à chacun de vivre conformément à la « dignité humaine ». L'aide aux plus démunis a évolué : de l'assistance sociale (en 1925) en passant par l'aide sociale (en 1976) pour aboutir à l'action sociale (en 2002) pour laquelle un rôle actif est de plus en plus attendu tant du CPAS que des demandeurs. Resituons donc le CPAS dans notre commune de Wellin. Notre commune est une commune rurale dotée à la fois d'un habitat dispersé et groupé. Malgré une bonne qualité de vie, elle présente des problèmes de mobilité, d'accès aux services publics et d'isolement. Notre territoire accueille une maison de repos et de soins, une maison d'accueil communautaire, 52 logements sociaux, une initiative locale d'accueil, deux logements de transit, 6 pavillons pour personnes âgées à Chanly et deux futurs logements à Belfius. Tout habitant de Wellin peut avoir recours, à un moment de sa vie, au service du CPAS. Nul n'est à l'abri ! Il est donc nécessaire de démystifier l'image du CPAS et de le faire sortir du rôle de jackpot et d'assistance. Le CPAS n'est pas un appendice de la commune, mais au contraire il poursuit une politique transversale et en réseau avec différents partenaires. Le CPAS travaille en toute complémentarité avec la commune dans le but de

renforcer le mieux-être de ses habitants. De multiples synergies existent déjà entre la commune et le CPAS ; la dernière en date étant l'élaboration du programme stratégique transversal. Le plan de cohésion sociale initialement organisé par la commune sera poursuivi pour les années 2020-2025. Ce dernier intègre le suivi des actions mises en place précédemment et proposera de nouveaux projets. Le CPAS souhaite renforcer une politique dynamique en matière d'insertion socioprofessionnelle, tout en respectant le projet des personnes. Même si la mesure d'article 60 est un coût pour le CPAS, la mise au travail d'un bénéficiaire reste un vrai tremplin vers l'emploi et non pas un simple ascenseur vers le chômage. Les travailleurs sociaux sont confrontés régulièrement à un public en perte de repères, en manque de maturité, confiné dans le non-travail. La collaboration avec Défis reste de grande actualité ! Nos usagers sont de plus en plus précarisés et souffrent de toutes sortes d'exclusions. La mission première du CPAS est donc de les accueillir. Je veux souligner ici l'importance du travailleur social depuis le début de la demande jusqu'à la fin, s'il y a une fin. Certains bénéficiaires franchissent la porte du CPAS avec une demande claire et précise. Mais la plupart arrivent chez nous après avoir essayé d'ouvrir d'autres portes qui se sont vite refermées. Ils sont donc dans un état de désarroi et n'arrivent plus à exprimer clairement leurs attentes. Parfois même, les mots ne traduisent pas les maux. Le rôle du travailleur social sera donc d'écouter, de faire émerger la demande, de la clarifier, afin d'identifier le problème et de redonner confiance et sécurité. Le travail de l'assistant social est en pleine évolution et il doit faire face à une complexité grandissante des dossiers, à une lourdeur administrative et à un public qui a besoin d'être accompagné. Ce travail prend de plus en plus de temps.

La pauvreté infantile

La pauvreté infantile touche un enfant sur six en Wallonie. Une étude de l'OCDE nous rapporte que les enfants issus de milieux pauvres risquent fort de devenir des adultes pauvres : il faut en moyenne cinq générations pour sortir de la pauvreté. Si les enfants ne constituent que « 12 % » de la population belge, ils représentent en revanche 100 % de notre avenir ! La pauvreté infantile dans notre commune comme dans toute autre se traduit par le fait que l'enfant n'a pas accès à une alimentation saine et équilibrée chaque jour, qu'il ne sait pas participer à des activités extrascolaires et de loisirs, qu'il n'a pas de vacances, qu'il est dans un logement insalubre... L'accès aux soins de santé et à l'éducation sont aussi des droits fondamentaux pour l'enfant. Le CPAS, très attentif à cette situation, aide financièrement en fonction des demandes. De plus, un travail de prévention est réalisé au sein des familles afin de pouvoir répondre aux situations les plus précaires, en concertation avec différents partenaires (ONE, médecins, aides familiales, services d'aide à la jeunesse, ...). Le recours au fonds Pelicano augmente la capacité de fournir des aides substantielles aux familles et d'accompagner le parcours d'un enfant, depuis son plus jeune âge jusqu'à la fin de ses études. En ce qui concerne l'accès à la culture, des tickets article 27 permettent aux enfants et aux familles de se rendre à des activités, moyennant une forte réduction. Le CPAS intervient aussi dans la participation financière aux plaines organisées sur la commune.

Aide alimentaire

L'enquête réalisée auprès de la population wellinoise en avril 2019 nous a permis d'identifier les besoins en alimentation. Actuellement, l'octroi de tickets

« S » est la seule réponse à leur demande. Début 2020, suite au départ du Bilboquet, nous pourrions disposer d'un espace qui nous permettra de diversifier l'aide alimentaire. La première étape de ce long processus sera d'abord la distribution de colis alimentaires grâce au Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) et grâce à la collaboration de l'asbl Aliment T. La première distribution est prévue pour février 2020 à raison de deux fois par mois. Le critère d'accès pour cette aide matérielle sera de vivre sous le seuil de pauvreté. Une réflexion est menée pour la mise en place d'une épicerie sociale. Mais avant de réaliser ce projet qui nécessite de l'argent, de la disponibilité des partenaires, de l'espace, il faut réaliser une étude de faisabilité et voir si ce projet répond réellement à un besoin sur notre territoire. Une seule commune ne peut supporter ce projet. C'est pourquoi une concertation alimentaire locale se mettra en place avec les communes de Wellin, Tellin et Daverdisse et plusieurs autres partenaires tels que le GAL, Défits, ...

La santé

La santé est un état complet de bien-être physique, psychique et social. On remarque que la plupart de nos bénéficiaires ont d'autres priorités : celles d'avoir un toit, de pouvoir se chauffer et manger. La santé est donc souvent négligée. Il nous appartient donc de travailler en amont pour un travail de sensibilisation de la population afin qu'ils prennent leur santé en main. Une conférence sur la prévention du cancer a été organisée en octobre et plusieurs autres activités verront le jour en 2020. Une semaine de la santé ouverte à tous sera organisée annuellement sur une thématique particulière. L'alimentation sera au cœur de la semaine de la santé qui se déroulera du lundi 30 mars au vendredi 3 avril 2020. Un comité d'accompagnement regroupant les écoles, les mouvements de jeunesse, les associations, le centre sportif et les équipes médicales de première ligne s'est déjà réuni afin de préparer cette semaine. 4

Energie

La précarité énergétique s'avère un véritable fléau auquel sont confrontés des ménages à profil très variable. Premier acteur de la lutte contre ces deux problématiques, le CPAS dispose d'une palette de fonds et de leviers qu'ils mettent en action au profit des citoyens précarisés. Il y a bien sûr le volet curatif qui implique une intervention financière dans le paiement des factures. Les CPAS interviennent alors via des fonds existants (Fonds Gaz et Electricité Fédéral, Fonds social chauffage, Fonds social de l'eau, la prime Mébar). Au-delà du volet curatif, le CPAS doit jouer un rôle d'accompagnement. En collaboration avec le GAS et dans le cadre du PAPE (action prévention en matière d'énergie), des visites à domicile seront effectuées visant l'identification des problématiques et la mise en œuvre de solutions. Des actions collectives de sensibilisation à la réduction d'énergie et à une meilleure maîtrise de la consommation seront organisées pour tout public.

Conclusion

Le CPAS doit être un acteur incontournable de la vie sociale de la commune. Tout en restant discret, le CPAS devra à l'avenir mieux communiquer sur ses missions, afin que chacun puisse en bénéficier. Le travail au quotidien nous permet souvent de résoudre des problèmes à court terme, mais il est tout aussi nécessaire de travailler en amont dans la prévention collective et individuelle afin d'éviter et d'anticiper les problèmes. Plus que jamais le CPAS doit faire

preuve de créativité et d'imagination, mettre en place des politiques sociales novatrices en adaptation avec l'évolution de la société. Le CPAS ne peut bien fonctionner que si l'équipe qui le compose s'engage avec passion et coeur au service d'une population fragilisée par la vie et tous ses aléas. Le travail du CPAS nécessite des qualités et des compétences particulières. Je veux saluer la patience, le respect, l'écoute, la détermination dont a fait preuve chaque membre de l'équipe. Je veux remercier aussi la directrice générale et le receveur pour leur collaboration et leur disponibilité tout entière. Un merci aussi aux conseillers CPAS pour l'attention responsable qu'ils portent à chacun des dossiers, car derrière ces dossiers se devine un être humain. Merci aussi au Collège et à la directrice générale qui me soutiennent dans les projets. Merci à la commune et au conseil communal pour l'aide financière conséquente qui nous permet d'équilibrer le budget et de réaliser les missions sociales tellement nécessaires pour la population.

« On reconnaît une grande civilisation aux soins qu'elle porte aux nécessiteux. » (Simone de Beauvoir) »

Madame Thérèse MAHY, Présidente CPAS, présente le budget 2020 du CPAS de Wellin :

« Le budget est un acte de prévision et d'autorisation qui traduit en chiffres la vie courante du CPAS.

Le budget comprend l'estimation précise de toutes les recettes et dépenses susceptibles d'être effectuées dans le courant de l'exercice financier 2020.

La confection du budget restera toujours un exercice difficile et périlleux, voire même frustrant.

Prudence et réalisme ont été les maîtres mots pour la confection de ce budget, tout en ayant conscience qu'il y a une part d'incertitudes liées aux aléas de l'année qui vient.

C'est aussi un budget vérité qui doit intégrer l'évolution croissante de la pauvreté, y compris dans nos zones rurales. La commune de Wellin n'y échappe pas. Deux facteurs essentiels déterminent la situation budgétaire du CPAS :

- L'augmentation sensible des revenus d'intégration sociale*
- L'augmentation des demandes d'aides sociales.*

Afin d'équilibrer ce budget, le CPAS a dû avoir recours au fonds de réserve à concurrence de 60.000€ et utiliser un boni présumé à concurrence de 20.885,61€.

Cet effort initié par le CPAS permet de diminuer l'intervention communale qui serait de 502 473,49 €.

Un effort a été réalisé pour compresser au maximum les dépenses de fonctionnement et de personnel. Nous continuons à optimiser les subsides que ce soit au niveau des points APE, du Maribel, du fonds Énergie et de l'ILA.

La réinsertion par le travail fait partie des missions du CPAS. Actuellement, 4 personnes sont à disposition des pouvoirs publics : 3 à la commune de Wellin et une à l'hôpital de Dinant. Aucune rétrocession n'est demandée à la commune ;

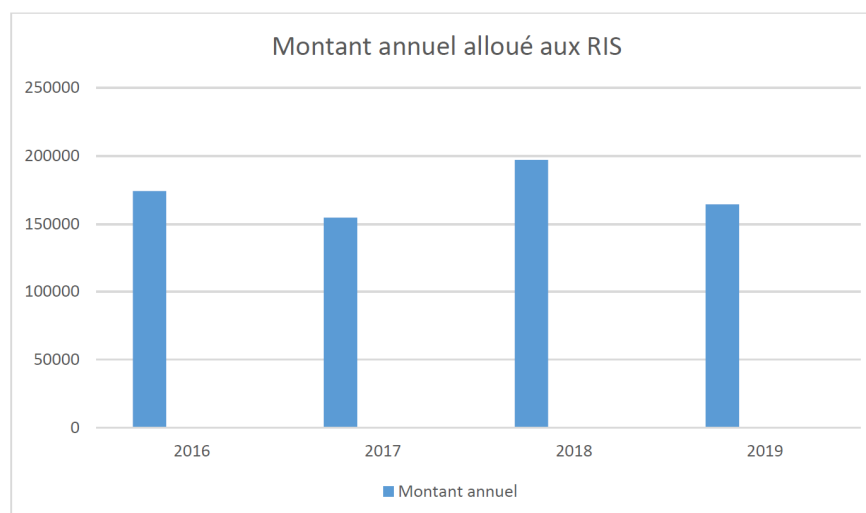
ce qui ne nous permet pas d'avoir une recette supplémentaire. Nous avons aussi prévu une recette de loyers des appartements Belfius à partir de juin 2020 en espérant que les travaux seront terminés.

Le budget initial du CPAS à l'ordinaire est de 1.240.075,72€ pour les dépenses qui se ventilent de cette façon.

- *Les dépenses du personnel représentent 457.834,51€ soit 36,92%*
- *Les dépenses de fonctionnement représentent 118.728,45€ soit 9,57%*
- *Les dépenses de transfert représentent 638.928,42€ soit 51,52%*
- *Les dépenses de dettes représentent 24.584,34€ soit 1,99%*

Au niveau des recettes, le montant s'élève à 1.240.075,72€ qui se ventile en :

- *Prestation pour 35.685€ soit 2%*
- *Transfert pour 620.831,62€ soit 92% + intervention communale de 502.473,49€*
- *Dettes pour 200€ soit 0,20%*
- *Exercices antérieurs pour 20.885,61€ soit 1,5% = le résultat présumé*
- *Prélèvements pour 60.000€ soit 4,3%*



En 2016 : Moyenne de 20 RIS pour un montant de 174.350,66€

En 2017 : Moyenne de 19 RIS pour un montant de 154.905,39€

En 2018 : Moyenne de 25 RIS pour un montant de 197.140,89€

En 2019 : Moyenne de 27 RIS pour un montant de 164.550,67€ au 30 novembre 2019. »

Le Conseil Communal,

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 89 ;

Vu le règlement général de comptabilité communale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 08 juillet 1976 en matière de tutelle administratives sur les décisions du CPAS ;

Vu le Comité de concertation COMMUNE/CPAS du 16/12/2019 ;

Séance du Conseil communal du 16 décembre 2019

Considérant la délibération du Conseil du Centre public d'Action social du 2 décembre 2019 transmis à l'administration le 6 décembre 2019 arrêtant le budget CPAS de l'année 2020 ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours pour statuer ;

Vu que l'intervention communale s'élève à un montant de 502.473,49 € ;

DECIDE, à l'unanimité,

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, le budget du CPAS pour l'exercice 2020 et la note de politique générale y annexée ;

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	1.159.190,11	0,00
Dépenses totales exercice proprement dit	1.230.075,72	10.000,00
Mali exercice proprement dit	70.885,61	10.000,00
Recettes exercices antérieurs	20.885,61	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	60.000,00	10.000,00
Prélèvements en dépenses	10.000,00	0,00
Recettes globales	1.240.075,72	10.000,00
Dépenses globales	1.240.075,72	10.000,00
Boni global	0,00	0,00

Art. 2

Fixe l'intervention communale à 502.473,49 €

Art. 3

En application de l'article 112ter de la loi organique des CPAS, un recours est ouvert contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Luxembourg dans les dix jours de la réception de la délibération du Conseil communal.

Art. 4

La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale.

3. BUDGET COMMUNAL 2020 – APPROBATION.

Monsieur Benoît Closson, Bourgmestre, présente le budget 2020 de la Commune de Wellin, ainsi que la politique générale et financière de la Commune de Wellin :

« Conformément au code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal présente au conseil son projet de budget pour l'exercice suivant ainsi qu'une note de politique générale.

Cette note de politique générale est un texte important dans la mesure où il donne le ton de l'action communale pour 2020 et pour le futur.

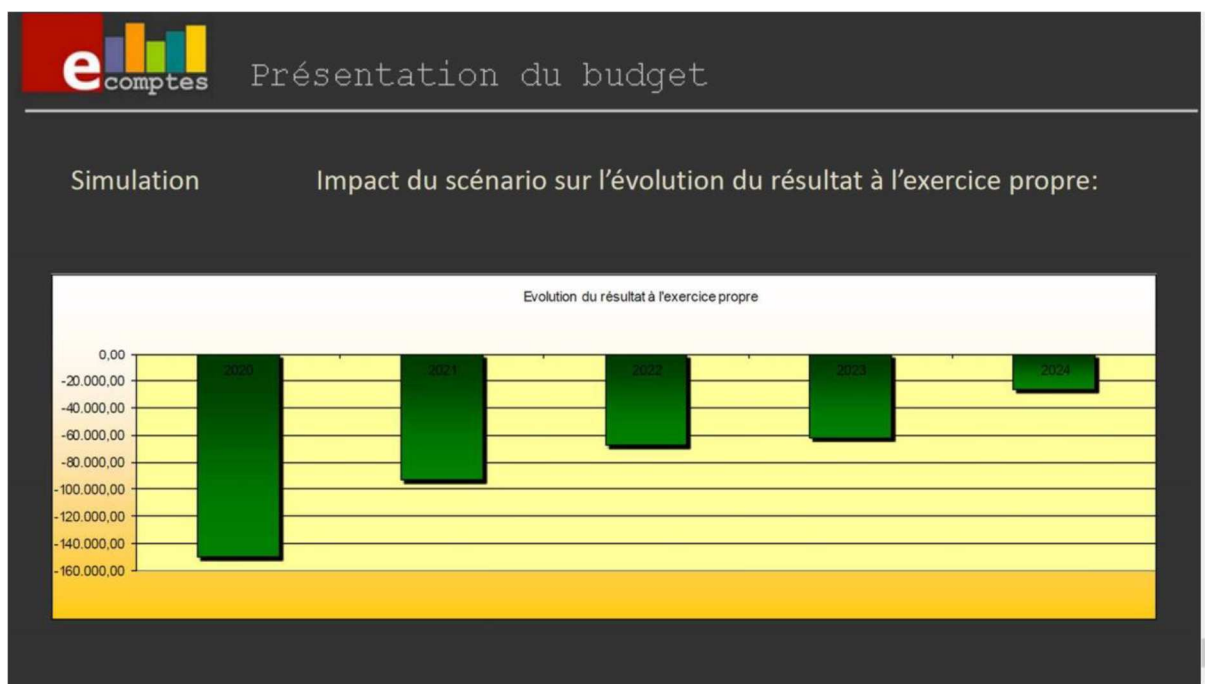
Vous retrouverez dans notre budget ordinaire et extraordinaire les priorités et les objectifs politiques, les moyens budgétaires qui y sont alloués. Ce document vient compléter le Programme Stratégique Transversal adopté en septembre dernier.

Pour savoir où l'on va, il faut faire l'analyse d'où l'on vient : ce qui est vrai pour la trajectoire humaine, l'est également pour la trajectoire budgétaire.

Le Collège communal, issu des dernières élections communales, est entré en fonction le 4 décembre 2018. Dès les premiers jours, nous avons pris connaissance en profondeur de la situation financière très compliquée de la Commune.

Fin décembre 2018, trois semaines après notre entrée en fonction au Collège communal, nous présentions notre premier budget pour assurer la transition, sans aucun nouveau projet, simplement la continuité de la législature précédente. A cette occasion, nous étions alarmistes quant à l'avenir des finances communales qui, sans mesures structurelles importantes, allait réellement nous plonger dans des déficits importants au long de la législature.

Rappelez-vous, l'année dernière, j'ai projeté le graphique ci-dessous représentant la trajectoire budgétaire sur la législature, permettant de comprendre l'héritage qui nous avait été légué par nos prédécesseurs.



Nous héritons donc d'une situation avec un déficit structurel que l'on pouvait estimer comme suit :

- 2020 : -150.000 €
- 2021 : -100.000 €
- 2022 : -70.000 €
- 2023 : - 65.000 €
- 2024 : - 30.000 €

Et cela, sans aucun nouveau projet, sans vision d'avenir.

Pour mieux comprendre la gravité de la situation, nous avons également analysé l'historique des comptes depuis 2016. Voici ce que cela donne.

Exercices:	Résultats des comptes d'exercice				MB 2	Budget Initial	Budget après dernière M.B.
	2016	2017	2018	2019	2020	2020	
Résultat global:	959.947,71	928.593,66	565.529,41	473.071,19	455.779,42	0,00	
Exercice propre:	-99.320,93	-79.059,95	-222.381,36	12.057,07	8.126,93	0,00	

Nous voyons que les exercices 2016 – 2017 – 2018 sont en négatif durant trois années consécutives. Les réserves de la Commune de Wellin s'épuisent progressivement. Il était nécessaire et urgent de redresser la barre dès 2019 si l'on voulait éviter la faillite virtuelle de la Commune de Wellin d'ici quelques années.

Comme déjà affirmé depuis un an, nous avons voulu trancher avec les mesures artificielles utilisées dans le passé. Il y avait tout d'abord la technique intitulée « **Crédit Spécial** », correspondant à une recette fictive d'environ 100.000 € par an. Ces sommes permettent d'équilibrer artificiellement le budget, mais ne répondent pas aux principes du « budget vérité » ni d'une bonne gestion. Il y avait aussi parfois la surestimation des **ventes de bois**, via le recours aux montants des ventes moyennes des 5 dernières années (698.000 €). Nous préférons nous baser sur l'estimation plus réaliste proposée par le DNF (585.000 €). Enfin, certaines recettes étaient maintenues artificiellement dans le budget ou étaient surévaluées...

A terme, le recours à ces différents artifices allait nous mener face à un mur, à une impasse. Nous voulons rester crédibles et être rigoureux dans la gestion des finances communales. Pour cela, il faut affronter en face la réalité des chiffres et apporter les réponses adéquates. C'est la mission que le Collège communal s'est donnée, en excellente collaboration avec l'administration communale dans son ensemble, ainsi qu'avec sa directrice générale et son directeur financier que nous tenons à tous remercier vivement.

Comme déjà présenté lors du Conseil communal du mois dernier, en novembre 2019, pour rétablir et assainir la situation financière, le Collège communal entend agir sur plusieurs leviers que je rappelle brièvement.

1. Augmenter la population de Wellin, tout en restant compatible avec son caractère rural.

L'objectif consiste à créer les conditions, en agissant sur l'emploi et le logement, de nature à accroître la population, c'est-à-dire le nombre de nouveaux redevables et donc d'augmenter les recettes communales.

Je rappelle encore que, selon nos estimations, un ménage qui est propriétaire, qui dispose d'un véhicule et qui travaille rapporte environ 2.500 € par an de recettes communales. Pour faire bref et pour illustrer le propos, si la population augmente de 150 personnes, correspondant à environ 50 ménages d'ici la fin de la législature, cela permettrait d'espérer une recette supplémentaire de l'ordre de 125.000 € par an. Evidemment, l'augmentation de la population constitue

aussi un coût (nouvelles infrastructures, entretien des voiries, déchets ménagers, service public, etc...) que nous devons intégrer dans nos prévisions.

Dans cette optique, dès le début de la législature, nous avons invité Idelux à relancer activement l'extension de la Zone d'activité économique d'Halma. Nous avons également initié un schéma de développement communal (SDC) afin de définir une stratégie d'aménagement du territoire sur l'ensemble de la Commune de Wellin. Ces deux dossiers prioritaires avanceront de manière importante en 2020.

Cette stratégie ne pourra porter ses fruits qu'à moyen terme. Ce n'est pas du jour au lendemain que l'on verra les effets bénéfiques de cette politique. Nous espérons bien en voir les résultats positifs d'ici la fin de la législature.

2. Diminuer certaines dépenses.

Nous avons prioritairement porté notre attention sur la réduction de certaines dépenses :

- *Non-remplacement d'un ouvrier ayant quitté le service technique communal suite à une réorientation professionnelle.*
- *Non-remplacement d'une personne du service entretien suite à une mise à la pension.*
- *Monitoring et analyse de chaque article des dépenses du budget pour en contenir voire en réduire le montant. Les frais de fonctionnement sont sous contrôle.*
- *Comme annoncé en début de législature, réduction importante des frais de téléphonie et d'assurances, ce qui représentera une économie importante au plus tard en 2021.*

3. Adaptation de la fiscalité communale.

Nous avons vu dans le graphique précédent que les 4 prochaines années étaient délicates sur le plan budgétaire. Il nous faut passer ce cap. Les mesures exposées aux points 1 et 2 ci-dessus sont insuffisantes pour atteindre cet objectif en 2020 et pour nous permettre de mener et de financer les actions détaillées dans notre Programme Stratégique Transversal (PST).

La fiscalité communale constitue un instrument nécessaire pour rétablir l'équilibre budgétaire dès 2020 sans utiliser aucun artifice budgétaire ni sans compter sur des recettes de bois extraordinaires aléatoires.

C'est ainsi que, sur le plan fiscal, vous vous rappellerez que, à partir de l'exercice 2020, nous avons :

- *diminué le taux de l'IPP qui passe de 8,2 % à 8,00 %.*
- *augmenté le taux du précompte immobilier qui passe de 2.500 additionnels à 2.600 additionnels.*
- *rétabli la taxe annuelle sur les immeubles raccordés aux égouts à 40 € par ménage, mais en prévoyant des exemptions pour les ménages précarisés.*

Voyons les prévisions budgétaires 2020 à l'ordinaire.

Evolution des dépenses ordinaires :

	Dépenses ordinaires actées aux comptes				Budget initial	Budget final après dernière M.B.
	MB2					
	2016	2017	2018	2019	2020	2020
Personnel	1.870.054	1.954.300	2.115.450	2.194.923	2.194.695	-
Fonctionnement	1.036.701	1.183.125	1.067.374	1.330.616	1.241.012	-
Transferts	1.125.709	1.172.895	1.247.641	1.303.072	1.326.194	-
Dette	622.323	646.990	691.628	812.039	913.241	-
Prélèvements Exercice	124.000	95.000	-	370.000	-	-
Total (exercice propre)	4.778.787	5.052.309	5.122.093	6.010.650	5.675.142	-
Mali Exercice	-	-	-	-	-	-
Exercices antérieurs	107.434	98.078	239.707	54.200	25.419	-
Prélèvements	-	-	-	68.453	-	-
Total général	4.886.221	5.150.388	5.361.800	6.133.303	5.700.561	-

Evolution des recettes ordinaires :

	Recettes ordinaires actées aux comptes				Budget initial	Budget final après dernière M.B.
	MB2					
	2016	2017	2018	2019	2020	2020
Prestation	984.202	1.148.343	831.353	1.581.326	1.115.085	-
Transferts	3.666.150	3.797.755	4.040.996	4.402.986	4.516.722	-
Dette	29.114	27.151	27.362	38.396	36.462	-
Prélèvements Exercice	-	-	-	-	15.000	-
Total (exercice propre)	4.679.466	4.973.250	4.899.712	6.022.707	5.683.269	-
Boni Exercice	1.162.662	1.003.217	1.017.291	583.667	473.071	-
Exercices antérieurs	4.041	19.748	10.327	-	-	-
Prélèvements	-	82.767	-	-	-	-
Total général	5.846.169	6.078.982	5.927.329	6.606.374	6.156.340	-

Pour les détails, je m'en réfère au **Powerpoint** que je vous projette en séance.

Comme l'année dernière, nous avons trouvé important de savoir où l'on va, en ayant une véritable vision de la trajectoire budgétaire de la Commune de Wellin pour les années futures. Ne pas avoir le nez dans le guidon, mais regarder plus loin ! C'est un exercice important et nécessaire que tout bon gestionnaire doit accomplir.

Cet exercice prospectif requiert une analyse rigoureuse. Il faut établir des hypothèses de travail. Celles-ci doivent être raisonnables. Je vous propose de les présenter ci-dessous.

Nous sommes partis sur la base du budget 2020 en prévoyant les évolutions suivantes.

Projection sur les dépenses :

	Dépenses ordinaires (engagements actés aux comptes)				Budget initial	Budget final après dernière M.B.	Projections (selon tableau détaillé)				
							2020	2020	2021	2022	2023
	2016	2017	2018	2019	2020	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Personnel	1.870.054	1.954.300	2.115.450	2.034.746	2.194.695	-	2.245.524	2.296.617	2.353.001	2.408.707	2.465.768
Fonctionnement	1.036.701	1.183.125	1.067.374	959.343	1.241.012	-	1.233.015	1.237.157	1.241.368	1.245.828	1.250.367
Transferts	1.125.709	1.172.895	1.247.641	1.171.461	1.326.194	-	1.434.496	1.458.328	1.481.825	1.500.788	1.519.867
Dette	622.323	646.990	691.628	354.585	913.241	-	901.632	880.547	874.400	842.080	767.584
Prélèvements Exercice	124.000	95.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total (exercice propre)	4.778.787	5.052.309	5.122.093	4.520.135	5.675.142	-	5.814.668	5.874.649	5.950.593	5.997.384	6.003.585

Hypothèse de travail :

- Frais de téléphonie : - 20% en 2021
- Frais d'assurances : - 10% en 2021
- Frais de personnel : + 2,43 % par an (estimations pessimistes du CRAC)
- Dotation CPAS : + 70.000 € en 2021
- Dotation Zone de secours (pompiers) : voir les projections communiquées par la zone (augmentation d'environ 20.000 € chaque année...)
- Dotation Zone de Police : constant, pas de modification jusque 2025
- Dotation hall omnisport : + 2% par an

- Dotation Fabriques d'église : + 1% par an
- Dotation directeur financier : + 2% par an

Projection sur les recettes :

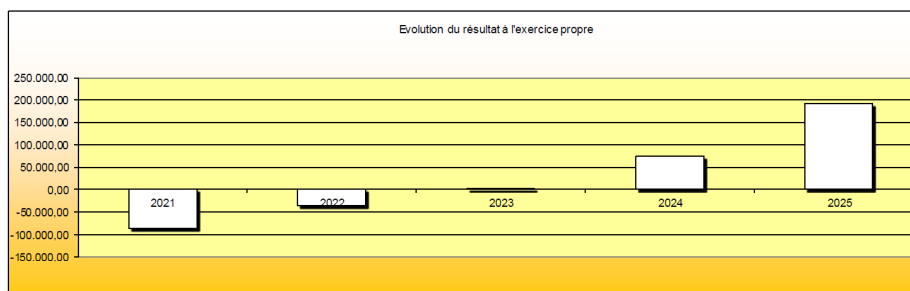
	Recettes ordinaires (engagements actés aux comptes)				Budget initial 2020	Budget final après dernière M.B. 2020	Projections (selon tableau détaillé)				
	2016	2017	2018	2019			2021	2022	2023	2024	2025
Prestation	984 202	1 148 343	831 353	1 534 856	1 115 085	-	1 080 231	1 085 822	1 091 480	1 096 728	1 102 035
Transferts	3 666 150	3 797 755	4 040 996	3 067 047	4 516 722	-	4 610 227	4 716 346	4 826 139	4 939 468	5 056 504
Dette	29 114	27 151	27 362	27 901	36 462	-	36 462	36 462	36 462	36 462	36 462
Prélèvements Exercice	-	-	-	-	15 000	-	-	-	-	-	-
Total (exercice propre)	4 679 466	4 973 250	4 899 712	4 629 804	5 683 269	-	5 726 919	5 838 629	5 954 081	6 072 658	6 195 000

Hypothèses de travail :

- IPP : + 2% par an
- Précompte Immobilier : + 2% par an
- Fonds des Commune : + 4% par an
- Rendement des taxes communales : + 5% par an (les années précédentes, augmentation de 8% par an...)
- Subsides points APE : + 1% par an
- Ventes de bois : 550.000 € par an (pour rappel, la moyenne annuelle des 5 dernières années était de 698.000 €).

En ce qui concerne la dette, nous sommes partis de l'hypothèse que tous les projets prévus au budget extraordinaire seraient réalisés en 2020 et que tous les emprunts seraient donc consolidés à taux fixe pour 2021.

Voici la trajectoire budgétaire jusque 2025.



2021 : - 87.749,00 €
 2022 : - 36.020,00 €
 2023 : + 3.488,00 €
 2024 : + 75.274,00 €
 2025 : + 191.415,00 €

Nous voyons que les années 2021 et 2022 seront en déficit respectivement d'environ 88.000 € et 36.000 € et que nous retrouverons l'équilibre à l'horizon 2023 et que de belles marges se dégagent pour les années 2024 et 2025.

Il faut savoir que, grâce aux bonnes recettes de bois de cette année 2019, nous avons pu constituer des provisions pour 584.024 €. Cela nous laisse des marges de manoeuvre pour faire face à ces deux mauvaises années (2021 et 2022), en attendant le retour à meilleure fortune.

En conclusion de la présentation du budget ordinaire, avec les mesures structurelles que nous avons adoptées lors du précédent Conseil communal ainsi qu'avec cette proposition de budget, nous pouvons passer la tempête, garder le cap sur l'avenir avec de belles perspectives.

A l'extraordinaire, retenons que les projets prévus en 2020 seront financés par subsides (651.385,66 €) et par emprunts (631.940,88 €).

Voici les nouveaux projets prévus en 2020 :

- *Mobilier hôtel de ville : 100.000 €*
- *Matériel informatique (PC + serveur) : 25.000 €*
- *Travaux à l'ancien presbytère de Chanly : 10.000 € (porte coupe feu + terrasse + mur mitoyen)*
- *Aménagement cafétaria hall de voirie : 5.000 €*
- *Entretien des voiries communales : 200.000 €*
- *Remplacement véhicule service technique : 40.000 €*
- *Petit équipement service technique : 5.000 €*
- *Modernisation Éclairage public : 40.000 € (LED pour 29.000 € et Hayettes pour 11.000 €)*
- *Panneaux touristiques (balade Calestienne et Passerelle Maria) : 7.500 €*
- *Marquage au sol balade Ardenne cyclo : 91.980,76 €*
- *Capsule vidéo touristique : 6.000 €*
- *Plaine de Jeux Lomprez : 83.180 €*
- *Ecole de Lomprez :*
 - *Isolation toiture : 85.000 €*
 - *Entretiens divers : 5.000 €*
 - *Achat petit mobilier : 3.000 €*
 - *Tableau numérique : 4.000 €*
- *Salle de Lomprez (auteur de projet) : 50.000 €*
- *Salle de Lomprez (travaux) : 462.000 €*
- *Protection Dojo hall omnisports Wellin : 6.500 €*
- *Sécurisation hall omnisports Wellin : 19.000 € (cameras, accès via badges)*
- *Skate park hall omnisports Wellin : 20.000 €*
- *Climatisation crèche : 11.000 €*
- *Équipement des cimetières communaux : 15.000 €*
- *Étude reconversion ancien site GILSON : 7.517,97 €*

N'oublions pas les projets en cours de réalisation et qui ont été attribués cette année 2019, notamment :

- *Rénovation de l'hôtel de ville*
- *Nouvelle salle de village à Halma*
- *4 logements Tremplin (ancienne Gendarmerie Wellin)*
- *Réseau chaleur à Wellin*
- *Nouveaux trottoirs au quartier Bai Jouai*
- *Schéma de Développement communal*
- *Matériel de fitness extérieur à la Mda*
- *Le Plan Local de Propreté*
- *Wellin Compétence...*

En conclusion, vous aurez pu constater que le Collège reste ambitieux pour l'avenir de notre belle Commune. Nous développons une vision prospective du devenir de notre territoire, via le Plan Stratégique Transversal (PST), en étant

attentifs aux objectifs budgétaires : un budget équilibré en 2020, un retour à l'équilibre structurel en 2023 et des marges budgétaires intéressantes en 2024 et les années suivantes. Conformément à notre devise : Voir loin, être proche ! »

Monsieur Bruno Meunier, Conseiller communal, fait l'intervention suivante sur le budget 2020 :

« Budget « VERITE » et « projections hypothétiques » nous redit le Bourgmestre ! Mais encore, quelle vérité ? Celle du Bourgmestre, du Collège, de sa majorité ou celle des wellinois ! Allez savoir !

Pourtant : « Personne ne détient la vérité », nous disait-il dans le débat pré-électoral télévisé par TVLUX en 2018. Comprenne qui pourra.

Si « vérité » signifie « TAX-TAX-TAX » alors on peut comprendre. Un peu comme l'ancien premier ministre Michel avec ses « Jobs-Jobs-Jobs ».

A Wellin, la majorité veut augmenter la population tout en créant de l'emploi en taxant les habitants ! Le « JOB-TAX » ça rime chez nous.

Mais entrons dans le vif du sujet avec nos principales remarques :

*- des **Recettes fiscales en plus** pour **150.000 €** ce n'est pas mal pour un début de législature !*

Rien de tout cela n'avait été mentionné lors de la campagne électorale alors que vous connaissiez la situation budgétaire de la Commune... ! Mais « voici que la philosophie du nouveau collègue se précise » avec ce « mariage de convergence et de compétences » comme le disait si bien Me Mahy lors de la même émission télévisée d'avant élection.

Voici la longue liste des nouvelles recettes qui feront mal aux citoyens wellinois :

** TAXE sur les égouts : 52.000 € (**nouveau montant**)*

** TAXE de séjour : 14.000 € (+ **5.000 € par rapport à 2019**)*

** TAXE du précompte immobilier : 726.000 € (+ **55.000 € par rapport à 2019**)*

** TAXE de l'impôt sur les personnes physiques : 766.000 € (+ **40.000 € par rapport à 2019**)*

*- Des « **Recettes** » en plus mais résultant également d'un **Prélèvement au fond de réserve du CPAS de 60.000 €**, ce n'est pas rien non plus. D'autant que la précarité n'épargne aucune commune, la nôtre voit le nombre de personnes émergeant au « Revenu d'Intégration Sociale » croître de plus en plus. Alors quid pour demain ?*

*- des « **Dépenses en moins** » aussi notamment au niveau des frais de fonctionnement dans le groupe fonctionnel Communication-Voirie-Cours d'eau (- 18.000 €) et Education Population et Arts (- 40.000 €)...*

*Certes des projets vont être développés comme le **Réseau Chaleur** déjà voté et n'apparaissant donc plus au budget extraordinaire mais avec **une part communale de plus de 500.000 €** ! Ce projet peut réserver quelques surprises mais soyons positifs.*

La réfection de l'Hôtel de Ville reste en chantier avec certainement des surplus budgétaires à venir.

La Zone Artisanale Economique d'Halma n'avance pas à pas de géants !

L'ancien presbytère de Chanly, confié au Bilboquet, entraîne un « manque à gagner » de par les travaux à y réaliser pour sa conformité aux normes (10.000 €) et aussi par la non location que l'on pouvait attendre.

L'ancien presbytère de Lomprez pose aussi problème.

Bref, tout ce que l'actuel Bourgmestre reprochait à l'ancienne majorité n'a pas pris des ailes avec cette nouvelle majorité ! Normal, me direz-vous, car pour cela il faut croire aux anges ! Mais ça c'est une autre histoire...

Vraiment, personne ne détient la vérité !

*Terminons par une note plus optimiste : le succès de **la crèche communale**, très bien occupée et qui génère une recette bien appropriée est la preuve de sa réelle utilité, s'il fallait encore la démontrer.*

*Nous souhaitons que l'appel à projets pour « **Le Laboratoire de la vie rurale** » se concrétise au plus vite et y amène une occupation de manière permanente ou récurrente comme le dit la présentation du point 11 de ce Conseil communal, répondant ainsi aux 3 objectifs :*

1^{er} : du développement d'un tourisme porteur d'emplois ;

2^e : préservant et valorisant le patrimoine archéologique et historique ;

3^e : en soutenant des initiatives locales destinées au développement de la vie sociale et économique de notre commune.

Bref, tout un programme !

Au vu de toutes ces réflexions, notre groupe s'abstiendra au vote de ce budget - qui n'est qu'une série de prévisions - plus ou moins sûres - dans un avenir proche. »

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 3 décembre 2019 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 6 décembre 2019 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité de direction réuni le 6 décembre 2019 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

DECIDE :

Pour le service ordinaire et pour le service extraordinaire : par 8 voix pour (Closson, Denoncin, Godet, Mahin, Mahy, Gillet, Alexandre et Jérouville) et 5 abstentions (Meunier, Tavier, Simon, Tonon et Lamotte) ;

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	€ 5.708.268,98	€ 1.358.326,54
Dépenses exercice proprement dit	€ 5.702.173,13	€ 1.331.803,73
Boni/Mali proprement dit	€ 6.095,85	€ 26.552,81
Recettes exercices antérieurs	€ 473.071,19	€ 70.973,71
Dépenses exercices antérieurs	€ 25.418,70	€ 0,00
Prélèvement en recettes	€ 0,00	€ 60.696,02
Prélèvement en dépenses	€ 0,00	€ 158.195,54
Recettes globales	€ 6.181.340,17	€ 1.489.996,27
Dépenses globales	€ 5.727.591,83	€ 1.489.996,27
Boni global	€ 453.748,34	€ 0,00

2. Tableau de synthèse de l'extraordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	€ 5.427.756,14	€ 0,00	€ 593.744,20	€ 4.834.009,94
Prévisions des dépenses globales	€ 5.427.756,14	€ 0,00	€ 664.719,91	€ 4.763.036,23
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	€ 0,00			€ 70.973,71

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	502.473,49 €	16/12/19
Fabriques d'église Chanly	0,00 €	05/11/19
Halma	0,00 €	05/11/19
Wellin	19.658,43 €	21/11/19
Lomprez	8.647,75 €	24/09/19
Sohier	9.511,64 €	24/09/19
Froidlieu	6.963,95 €	05/11/19
Zone de police	262.735,00 €	Non voté
Zone de secours	201.746,22 €	Non voté
Asbl complexe sportif	105.000,00 €	Non voté

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional.

4. NON-VALEUR SUR EMPRUNT N°32018 – EMPRUNT TRAVAUX LOGEMENT TREMLIN.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le dossier relatif aux travaux des logements tremplin, numéro de projet 20160029 ;

Considérant qu'à ce jour, les travaux sont en cours de réalisation ;

Vu le courrier du SPW en date du 26/02/19 qui plafonne le subside à 531.111,62 €, soit un complément de 50.072,64€ ;

Vu l'emprunt n°32018 souscrit à la banque ING en date du 17/12/18 en vue du financement des travaux précités pour un montant de 356.444,26 € (droit constaté n°1367 de 2018) ;

Considérant l'utilisation de l'emprunt à concurrence de 306.371,62 € ;

Considérant que le solde de 50.072,64 € qui n'est pas utilisé doit être mis en non-valeur ;

Vu que la dépense relative à cette opération a été inscrite en modification budgétaire n°2 au crédit de l'article 922/911-52/-20160029 ;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'admettre en non-valeur la somme de 50.072,64 € sur le droit constaté 1367 de l'exercice budgétaire 2018 ;

- de charger le Directeur financier d'effectuer les écritures comptables y afférent.

5. NON-VALEUR SUR EMPRUNT N°72018 – EMPRUNT TRAVAUX OFFICE DU TOURISME.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le dossier relatif aux travaux de l'office du tourisme, numéro de projet 20160003 ;

Considérant qu'à ce jour, la totalité des travaux ont été réalisés ;

Vu le subside complémentaire de 16.000,00 € pour l'acquisition du bâtiment reçu en date du 12/07/2019 ;

Vu l'emprunt n°72018 souscrit à la banque ING en date du 17/12/18 en vue du financement des travaux précités pour un montant de 104.816,81 € (droit constaté n°1366 de 2018) ;

Considérant l'utilisation de l'emprunt à concurrence de 88.816,81 € ;

Considérant que le solde de 16.000,00 € qui n'est pas utilisé doit être mis en non-valeur ;

Vu que la dépense relative à cette opération a été inscrite en modification budgétaire n°2 au crédit de l'article 561/911-52/-20160003 ;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'admettre en non-valeur la somme de 16.000,00 € sur le droit constaté 1366 de l'exercice budgétaire 2018 ;
- de charger le Directeur financier d'effectuer les écritures comptables y afférent.

6. NON-VALEUR SUR EMPRUNT N°22018 – EMPRUNT COMPLEMENTAIRE PIC 2EME TRAVAUX TRIBOIS.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le dossier relatif aux travaux de la voirie du Tribois dans le cadre du Plan d'Investissement Communal (PIC) 2^{ème}, numéro de projet 20170004;

Considérant qu'à ce jour, la totalité des travaux ont été réalisés ;

Vu l'emprunt n°22018 souscrit à la banque ING en date du 17/12/18 en vue du financement des travaux précités pour un montant de 52.757,35 € (droit constaté n°1368 de 2018) ;

Séance du Conseil communal du 16 décembre 2019

Considérant que l'entièreté de l'emprunt n'a pas été utilisée et doit donc être mise en non-valeur ;

Vu que la dépense relative à cette opération a été inscrite en modification budgétaire n°2 au crédit de l'article 421/911-52/-20170004 ;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'admettre en non-valeur la somme de 52.757,35 € sur le droit constaté 1368 de l'exercice budgétaire 2018 ;
- de charger le Directeur financier d'effectuer les écritures comptables y afférent.

7. TUTELLE GENERALE. IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES ET ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER. EXERCICES 2020 A 2025.

Le Conseil Communal,

Vu les délibérations du 05 novembre 2019 par lesquelles le Conseil communal arrête le règlement de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et le règlement de la taxe additionnelle au précompte immobilier pour les exercices 2020 à 2025 ;

Vu les notifications du Gouvernement wallon en date du 27 novembre 2019, par lesquelles il nous informe que ces taxes n'appellent aucune mesure de tutelle et qu'elles sont pleinement exécutoires ;

Vu les dispositions de l'article 4 du règlement général de comptabilité communale ;

PREND ACTE des notifications du Gouvernement wallon du **27 novembre 2019** et **TRANSMET** copie au Receveur communal.

8. TAXE SUR LES VEHICULES ISOLES ABANDONNES.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L1232-1 à L1232-32 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu la communication du projet de délibération et ses annexes au Directeur financier faite en date du **02 décembre 2019**, en vertu de l'article 1124-40, §1^{er} du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 06 décembre 2019 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale sur les véhicules isolés abandonnés.

Article 2 La taxe est due solidairement par le propriétaire du véhicule et par le propriétaire du terrain sur lequel le véhicule est abandonné.

Article 3 La taxe est fixée à 750 euros par véhicule isolé abandonné.

Article 4 Exonérations :

a) La taxe n'est pas due si le véhicule est complètement invisible :

- soit par le fait de sa situation ;

- soit par le fait d'être entouré de murs, haies ou autres moyens de dissimulation permanents d'une hauteur suffisante pour le rendre complètement invisible. Dans ce cas cependant, l'exonération ne jouera que si, indépendamment des autorisations légales ou réglementaires éventuellement requises pour le moyen de dissimuler, a fait l'objet de l'accord préalable du Collège communal.

b) Les pneus usagés et autres matériaux destinés à maintenir par leur poids les bâches des silos ne sont pas considérés comme matériel hors d'usage.

Article 5

La taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

En cas de non paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à 10 € et seront également recouverts par la contrainte.

Article 6

L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu la formule de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration communale, au plus tard le 15 janvier de l'année qui suit celle de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

Article 7

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Article 8

En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due est majorée de la manière suivante :

1^{ère} infraction : majoration de 10%,

2^{ème} infraction : majoration de 50 %,

3^{ème} infraction : majoration de 100%,

à partir de la 4^{ème} infraction : majoration de 200%.

Article 9

Pour la détermination de l'échelle à appliquer, il y a 2^{ème} infraction ou infraction subséquente si, au moment où une nouvelle infraction est commise, il a été donné connaissance depuis plus de trente jours au contrevenant, à travers la notification prévue à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de l'application de la sanction concernant l'infraction antérieure.

Article 10

Pour apprécier la récurrence de la taxation il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédé au fil du temps.

Les infractions antérieures sont négligées si aucune infraction en la matière n'est sanctionnée pour les trois derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle infraction doit être pénalisée.

Article 11

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 12.

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Article 13.

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

9. CENTRALE D'ACHATS « DTIC – INFORMATIQUE » DU SPW. ADHESION.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du conseil du 21 mars 2016 portant délégation de certaines de ses compétences au collège communal ;

Attendu que le SPW, par mail du 19 novembre 2019, informe de la possibilité d'adhérer à la centrale de marché « DTIC - Informatique », via signature d'une convention ;

Attendu que cette centrale de marché « DTIC - Informatique » propose l'adhésion aux marchés suivants :

- M005 – ordinateurs écrans et accessoires
- M006 – imprimantes et scanners
- M008 – serveurs et systèmes de stockage
- M009 – matériel réseaux
- M011 – petits matériel et consommables
- M016 – licences autocad
- M016 – licences Flexera
- M035 – services d'hébergement externalisé
- M042 – FSM, smartphones, tablettes
- M053 – imprimantes et scanners grand format
- M081 – licences

Considérant que l'adhésion à l'un ou l'autre de ces marchés peut être intéressant pour la Commune de Wellin ;

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à cette centrale de marché « DTIC – Informatique » via signature de la convention (le SPW précisant qu'il est possible de bénéficier des clauses et conditions des marchés déjà en cours d'exécution, la signature de la convention d'adhésion constituant, dans ce cas, une manifestation d'intérêt pour ces marchés déjà passés, ainsi que pour les futurs marchés potentiels).

10. DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DE PASSER UN MARCHÉ PUBLIC AVEC UNE INTERCOMMUNALE DANS LE CADRE DE LA RELATION « IN HOUSE ».

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Considérant le souhait de la Commune de Wellin de se doter d'un outil de gestion des séances délibératoires du collège et du conseil de la Commune de Wellin (Gestion des points proposés avec leurs annexes ; Gestion des avis, donnés par des services, sur un point ; Gestion des ordres du jour lesquels comprennent des points créés par des utilisateurs ainsi que des points récurrents ; Gestion des décisions prises en séance ; Gestion des procès-verbaux qui contiennent les délibérations) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2012 par laquelle la commune a décidé de s'associer à l'intercommunale IMIO srl ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IMIO srl ;

Considérant que IMIO srl est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant que l'intercommunal IMIO propose un outil de gestion des délibérations : IA.Delib ;

Considérant que les frais de mise en œuvre de IA.Delib sont estimés à 2295 € TVAC ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense est inscrit au budget 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

1° de passer un marché public en vue de l'acquisition d'un outil de gestion des délibérations ;

2° de consulter à cette fin l'intercommunale IMIO, en application de l'exception « in house ».

11. LES TERRITOIRES DE MEMOIRES ASBL – ADHESION.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'ASBL "les Territoires de la mémoire", centre d'éducation à la résistance et à la citoyenneté, a pour objectif «la construction d'un véritable cordon sanitaire éducatif pour résister aux idées qui menacent nos libertés»;

Considérant que dans ce cadre, un réseau «Territoire de la mémoire» a été créé en 2002, auquel 203 communes sont inscrites à l'heure d'aujourd'hui;

Considérant que l'adhésion à ce réseau offre de nombreux avantages puisqu'en contrepartie d'un soutien financier, «Les territoires de la mémoire» s'engagerait à :

- Fournir une plaque «*Territoire de la mémoire*» et soutenir l'organisation de sa pose officielle;
- Assurer gratuitement le transport des classes, issues d'établissements scolaires organisés par l'entité communale, souhaitant visiter l'exposition permanente «*Plus jamais ça ! Parcours dans les camps nazis pour résister aujourd'hui*» (offre qui peut être étendue à tous les établissements scolaires présents dans l'entité communale);
- Permettre aux groupes, établis sur le territoire de l'entité, souhaitant visiter l'exposition permanente «*Plus jamais ça ! Parcours dans les camps nazis pour résister aujourd'hui*» de faire appel au service de transport utilisé par «*Les territoires de la mémoire*»;
- Mettre à disposition pour une période de 2 semaines à 1 mois les supports de la campagne «*Triangle rouge des territoires de la mémoire*»;
- Assurer la formation du personnel communal en matière de lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées d'extrême droite;
- Apporter leur expérience méthodologique et pédagogique dans l'organisation d'activités en rapport avec l'objet des Territoires de la Mémoire ;
- Accorder 20% de réduction sur la location de l'une des expositions itinérantes des «*Territoires de la mémoire*»;
- Fournir trois abonnements cessibles à la revue trimestrielle «*Aide-Mémoire*»;
- Faire mention de l'entité dans la revue «*Aide-Mémoire*», les supports de promotion générale et le site Internet;

Considérant qu'en tant que partenaire, la Commune de Wellin s'engagerait à verser un montant fixe de 125€ par an pendant toute la durée de la convention (2020-2024) ;

Considérant que l'adhésion à ce réseau nécessiterait de dégager un budget annuel de 125€ et de signer une convention avec l'ASBL ;

Sur proposition du collège communal;

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'approuver la convention relative à l'adhésion "aux Territoires de la mémoire" et dont les termes suivent:

Séance du Conseil communal du 16 décembre 2019

« Entre la **Commune de Wellin** dont le siège est établi **rue de Gedinne, 17 à 6920 Wellin**, ici représentée par Monsieur Benoît Closson, Bourgmestre, et Mme Charlotte Léonard, Directrice Générale (ci-après dénommée le partenaire).

Et les Territoires de la Mémoire asbl, centre d'Éducation à la Résistance et à la Citoyenneté, dont le siège social est établi à 4000 Liège, boulevard de la Sauvenière 33-35, ici représentée par Monsieur Jérôme Jamin, Président, et Monsieur Jacques Smits, Directeur.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les Territoires de la Mémoire sont un centre d'Éducation à la Résistance et à la Citoyenneté. Pour effectuer un travail de Mémoire auprès des enfants, des jeunes et des adultes, l'association développe diverses initiatives pour transmettre le passé et encourager l'implication de tous dans la construction d'une société démocratique garante des libertés fondamentales.

Il est convenu ce qui suit :

L'ASBL « Les Territoires de la Mémoire » s'engage à :

Fournir une **plaque Territoire de Mémoire** (uniquement lors de votre première adhésion) et accompagner méthodologiquement l'organisation de sa pose officielle.

Assurer gratuitement le **transport** des classes issues des établissements scolaires organisés par votre entité communale souhaitant visiter l'exposition permanente *Plus jamais ça !* (min. 30 - max. 50 personnes).

Sur votre accord, permettre à l'ensemble des classes issues des établissements scolaires situés sur votre entité communale souhaitant visiter l'exposition permanente *Plus jamais ça !* de bénéficier gratuitement de l'organisation de notre système de **transport** (min. 30 - max. 50 personnes).

Permettre aux groupes, établis sur le territoire de l'entité, souhaitant visiter l'exposition permanente *Plus jamais ça !* de faire appel au service de **transport** utilisé par les Territoires de la Mémoire (prix sur demande).

Mettre à disposition pour une période de 2 semaines à 1 mois les supports de la **campagne médiatique « Triangle Rouge, pour résister aux idées liberticides »** des Territoires de la Mémoire.

Assurer la **formation** du personnel communal ou d'établissement scolaire organisé par votre entité en matière de lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées liberticides par le biais d'une séquence de formation (sur demande).

Apporter notre **expérience méthodologique et pédagogique** dans l'organisation d'activités en rapport avec l'objet des Territoires de la Mémoire.

Accorder 20 % de réduction sur la **location des expositions itinérantes des Territoires de la Mémoire.**

Fournir **3 abonnements** cessibles à la revue trimestrielle *Aide-Mémoire* (sur remise d'une liste nominative).

Faire **mention** de votre entité dans la revue *Aide-Mémoire*, les supports de promotion générale et le site Internet des Territoires de la Mémoire.

Le partenaire s'engage à :

Être en adéquation avec l'objet du réseau Territoire de Mémoire.

Verser le montant fixe de 125 € par an pendant toute la durée de la convention (années 2020 à 2024), soit 0.025 euros/habitant sur base du dernier recensement du SPF Intérieur au moment de la signature de la convention. Le montant est arrondi selon les normes

comptables traditionnelles. Le versement s'effectuera avec un minimum de 125 € et un maximum de 2 500 € au bénéfice du compte BE86 0682 1981 4050 au nom des Territoires de la Mémoire avec la communication « Territoire de Mémoire ».

Fait à Wellin, le _____ ; en autant d'originaux qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour Les Territoires de la Mémoire,

Pour la Commune de Wellin

Monsieur Jérôme JAMIN, Président

Monsieur Benoît Closson, Bourgmestre

Monsieur Jacques SMITS, Directeur

Madame Charlotte Léonard, Directrice Générale

12. LABORATOIRE DE LA VIE RURALE – APPEL A PROJETS.

Le Conseil Communal,

Vu la convention – Exécution 2007 A portant sur la réhabilitation des anciennes écoles communales de Sohier en Laboratoire de la Vie Rurale ;

Vu que la commune est propriétaire du laboratoire de la vie rurale à Sohier ;

Vu que la restauration de ce bâtiment émane du premier PCDR de Wellin et que son occupation devait répondre aux objectifs suivants :

- Axe 1 – Objectif 3 : Favoriser le développement d'un tourisme porteur d'emplois.
- Axe 2 – Objectif 2 : Préserver et valoriser le patrimoine archéologique et historique.
- Axe 3 – Objectif 1 : Soutenir les initiatives locales destinées au développement de la vie sociale et économique notamment par une amélioration des infrastructures.

Vu que le bâtiment a été inauguré au mois de juin 2017 ;

Vu qu'à ce jour, excepté les deux locaux du 1^{er} étage occupés par les Naturalistes de la Haute-Lesse, le bâtiment ne présente aucune occupation permanente ;

Considérant que la CLDR s'est penché sur ce problème et propose de lancer un appel à projets au début de l'année 2020 ;

Considérant les propositions émises par la CLDR, accompagnée de la Fondation rurale de Wallonie ;

A l'unanimité,

DECIDE de lancer un appel à projets ayant pour objectif l'occupation du laboratoire de la vie rurale à Lomprez de manière permanente ou récurrente

ARRETE comme suit les conditions de l'appel à projet :

Cadre général :

Le cadre général de l'appel à projet est le suivant :

- Cet appel s'adresse à toute personne, entreprise, association... porteuse d'un projet compatible avec les lieux. Il n'est pas nécessaire de résider dans la commune de Wellin.

- Le projet peut viser l'ensemble des locaux ou une partie.

Séance du Conseil communal du 16 décembre 2019

- Le projet peut concerner de l'artisanat, de la petite restauration, de la diversification agricole, du co-working, la création d'une start-up ou d'une PME...

- Le fait de mettre en valeur des ressources locales et/ou de permettre l'accueil des visiteurs (touristes) constituent des plus.

- Les conditions de location seront très attractives, à négocier en fonction du ou des projets retenus.

La commune de Wellin exprime les exigences suivantes :

- Les locaux sont loués non meublés et dans l'état de finition actuel. Des aménagements sont envisageables, à charge du porteur de projet et en concertation avec la commune.

- Il ne pourra être exercé aucune activité incompatible avec le voisinage.

- Les charges relatives à l'occupation des locaux seront assumées par le locataire, de même que toutes les démarches, administratives et autres, liées à l'exercice de son activité.

Dépôt des candidatures :

Les candidatures doivent être déposées pour le **31 mars 2020**, par courrier (à l'administration communale de Wellin, rue de Gedinne, 17 à 6920 Wellin) ou par mail (à katty.robillard@wellin.be).

Chaque candidature sera établie en français et comprendra :

- Le nom et les coordonnées du responsable, son curriculum vitae et son statut (nom et numéro d'entreprise, association...).

- Les besoins en locaux (quels seront les locaux utilisés).

- La description de l'activité : il s'agit de préciser au mieux le type d'activité, les horaires, le nombre de personnes concernées... mais aussi toute information permettant de bien comprendre le projet.

- Un argumentaire par rapport aux différents critères d'attribution.

Procédure de sélection :

Les candidatures seront analysées par la CLDR (Commission Locale de Développement Rural) de Wellin, sur base des critères d'attribution détaillés ci-dessous. La CLDR se réserve la possibilité d'organiser une audition des candidats.

En se référant à cette analyse, le Conseil communal attribuera la gestion des locaux. Le Conseil communal se réserve le droit de ne pas donner suite si aucun des projets ne devait répondre aux attentes. Chaque candidat sera informé personnellement des suites données à son projet, au plus tard le 1er juin 2020.

Le Conseil communal se chargera d'établir le bail ou la convention finale régissant les droits et devoirs des parties.

Critères d'attribution :

1	Adéquation avec les objectifs du laboratoire de la vie rurale	30 points
---	---	-----------

L'objectif est de favoriser la création d'emplois, particulièrement en lien avec les ressources locales (humaines, artisanales, naturelles, agricoles, historiques, patrimoniales...).

Ce critère sera apprécié sur base de la description du projet envisagé, de sa philosophie générale, de ses liens avec les ressources locales, du nombre d'emplois prévu...

2 Possibilité d'accueil de visiteurs 30 points

Le village de Sohier est touristique, mais ne dispose d'aucun lieu d'accueil (espace d'exposition permanente, petite restauration, sanitaires...).

Ce critère sera apprécié sur base de l'accueil qui sera offert aux visiteurs (services proposés...) ou sur la compatibilité de l'activité avec d'autres services (exposition, accès aux sanitaires...).

3 Adéquation avec les caractéristiques des locaux 20 points

Ce critère sera apprécié sur base de la bonne adéquation entre les activités envisagées et les locaux loués (utilisation optimale de l'espace, risques de dégâts...). Il s'agira aussi d'évaluer la compatibilité avec le voisinage.

4 Viabilité et crédibilité du projet 20 points

Ce critère sera apprécié sur base de la cohérence du projet dans le contexte local, des moyens humains et matériels, des perspectives de développement, de l'encadrement technique et administratif...

Poids total des critères d'attribution: 100 points

13. ACCUEIL DES ENFANTS DURANT LEUR TEMPS LIBRE. RAPPORT D'ACTIVITES DU PLAN D'ACTION ANNUEL 2018-2019. PLAN D'ACTION ANNUEL 2019-2020.

Le Conseil Communal,

Vu le décret ATL du 3 juillet 2003 relatif à la coordination ATL (l'accueil des enfants durant leur temps libre) et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009, décret qui a pour objectif de développer l'offre d'accueil Temps libre sur le territoire de la commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur ;

Vu que ce décret prévoit l'organisation d'une Commission Communale de l'accueil (CCA);

Attendu que le Conseil Communal, lors de la séance du 28 mars 2019 a décidé du renouvellement de cette commission, approuvant également sa composition et son règlement d'ordre intérieur ;

Vu le décret ATL, Article 11/1, § 1 qui prévoit que la Commission Communale de l'accueil définisse, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du Programme CLE visé à l'article 8 ;

Attendu que la coordinatrice communale ATL visée à l'article 17 du Décret a pour mission de traduire ces objectifs en actions concrètes dans un

plan d'action annuel ; ce plan d'action annuel couvre la période de septembre à août et doit être présenté, débattu et approuvé par la CCA ;

Etant entendu, pour la coordinatrice ATL et pour la CCA, que ce plan d'action annuel constitue le cahier de charges de son année. A la fin de celle-ci, le plan d'action est évalué avec les membres de la CCA. Cette évaluation fait l'objet d'un rapport d'activités approuvé par la CCA ;

Vu que, sans préjudice de l'article 11/1, & 1^{er}, alinéa 2, du décret, la coordinatrice ATL adresse, au plus tard le 31 décembre de l'année concernée, **au conseil communal, pour information**, le plan d'action annuel rédigé conformément au canevas décrit à l'annexe 4. Ce canevas étant mis à disposition par l'Observatoire de la Jeunesse et de l'aide à la Jeunesse ;

Etant entendu qu'il est nécessaire à la Direction ATL, Service AES et à la Commission d'agrément de l'ONE visé à l'article 21 de recevoir, au plus tard le 31 décembre, ce rapport d'activité finalisé ainsi que le plan d'action annuel et les PV de CCA ;

Attendu que la réalisation de ces missions ainsi que celles fixées à l'article 17 du décret conditionne la continuité des subventions, tant pour la subvention de coordination que pour les subventions aux opérateurs ;

Vu la proposition du rapport d'activité et du plan d'action annuel tels qu'adoptés par la commission communale de l'accueil le 18 novembre 2019 ;

A l'unanimité ;

APPROUVE l'évaluation du plan d'action annuel 2018-2019 faisant l'objet du neuvième rapport d'activités ;

APPROUVE le plan d'action annuel 2019-2020 dans sa forme définitive.

14. APPLICATION DU CODE DE RECOUVREMENT DES CRÉANCES FISCALES ET NON FISCALES.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé de créances fiscales et non fiscales ;

Vu les articles L1120-30, L1124-40 §1-3° &4, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3° ; L3132-1 §1 &4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'A.R. du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestres et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne, à

l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Considérant que la loi du 13 avril 2019 susvisée a été publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que selon les travaux préparatoires, ce nouveau code vise à coordonner la législation fiscale et à instaurer une procédure uniforme en matière d'impôts sur les revenus et de la TVA ;

Considérant que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour combler le vide juridique créé par ce nouveau code – puise le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en fait actuellement référence qu'au Code des impôts sur les revenus et nullement au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales – il convient que les règlements taxes des pouvoirs locaux fassent référence à ce nouveau code ;

Considérant qu'il apparaît que certains règlements-taxes font référence directement au Code des impôts sur les revenus ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code du recouvrement dans chaque règlement-taxe ; que sans cela le vide juridique existera à partir du 1^{er} janvier 2020 empêcherait le bon recouvrement des taxes locales ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'insérer, via une délibération globales, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code dans chaque règlement-taxe ; que sans cela le vide juridique qui existera à partir du 1^{er} janvier 2020 empêchera le bon recouvrement des taxes locales ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'insérer, via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1^{er} janvier 2020 sont insérées les dispositions suivantes :

Dans le préambule :

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Dans l'article relatif au recouvrement de la taxe :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de

la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999 ; de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

15. CERTIFICATION PEFC.

Monsieur Guillaume Tavier, Conseiller communal, présente le point suivant :

« Nous apprenons par la presse régionale de ce 10 décembre que la Commune de Wellin a perdu sa certification PEFC.

Pour rappel, en 2010, suite à un audit externe, la Commune avait déjà été menacée de la perte de cette certification. La Commune avait alors été défendre ses intérêts auprès des instances du comité PEFC.

Suite à cette défense, nous avons écopé d'une suspension de certification pour une durée de 1 an. Nous avons ensuite récupéré la certification en adoptant un plan d'actions efficace en étroite collaboration avec le DNF. Monsieur le Bourgmestre doit probablement s'en souvenir puisqu'il avait collaboré à l'époque à la mise en place du plan d'action.

Parle-t-on bien dans la nouvelle décision d'une SUPPRESSION de certification ? Quelles sont les justifications données par le PEFC pour supprimer directement la certification alors que vous aviez déjà modifié votre premier plan d'actions ?

Quelle est la position du Collège dans ce dossier ? Est-ce qu'un recours va être introduit en espérant pouvoir se défendre devant le comité PEFC ? Vous aviez souligné dans votre programme l'importance du PEFC pour la gestion durable de la forêt wellinoise, nous espérons donc que vous ferez tout ce qui est nécessaire pour récupérer rapidement cette certification. »

Madame Nadine Godet, échevine, donne la réponse suivante :

« Merci pour votre question elle va nous permettre de faire le point sur un sujet d'actualité, qui est important pour notre commune et sa forêt. Il était utile que vous la posiez et que nous y répondions car vous paraissez confondre SUPPRESSION et suspension de certification.

D'abord un rappel :

Arrivée au Collège communal en décembre 2018, notre majorité a été confrontée très vite à ce dossier, l'audit PEFC mettant en évidence le déséquilibre forêt-gibier ayant été réalisé 6 mois plus tôt – en juin 2018- quand vous étiez encore au pouvoir. Qu'avons-nous constaté ?

1. *Que c'était déjà le 2e audit PEFC concluant à un déséquilibre forêt-gibier. Le 1er audit en 2009 avait, vous le rappelez, débouché sur une suspension du PEFC pendant un an. Au terme de cette période, un plan d'action avait été présenté par notre commune qui avait reçu le feu vert du Comité et qui avait permis de récupérer la certification*

2. *Vous qualifiez ce plan d'efficace et rappelez que le Bourgmestre actuel qui était alors Président du CPAS, avait participé à son élaboration. Probablement en sa qualité de juriste. Il s'agissait d'un véritable programme intégré visant au travers de différentes actions à revenir à l'équilibre forêt-gibier. Il a convaincu le Comité d'audit qui l'a accepté sans aucun problème.*

3. *Ce qui semble par contre, avoir posé problème, c'est la mise en oeuvre de ce plan et/ou son suivi par le Collège de l'époque, votre Collège. Pour être exact, en ce qui concerne la population de sangliers, il a porté ses fruits jusqu'en 2013 mais à partir de 2014 elle repart à la hausse pour augmenter chaque année et, au moment où nous sommes arrivés, on est presque aux mêmes chiffres qu'en 2009 (situation 2017 : 98 Têtes/1000 HA pour 106 en 2009)*

Autrement dit, vous n'êtes jamais parvenu à atteindre les densités de gibier telles que fixées au cahier de charges qui lie notre commune et les chasseurs.

Que fallait-il faire ? VOTRE COLLEGE aurait dû IMPOSER des plans de tir contractuels plus contraignant pour le sanglier car le Collège dispose de cette faculté. Vous ne l'avez pas fait et le Comité d'audit en fait le reproche à la Commune.

A l'entame de notre législature, un plan d'actions (qui n'est pas le nôtre mais le vôtre, soyons sérieux il a été confectionné durant les 6 derniers mois de votre législature) destiné à corriger le déséquilibre forêt-gibier constaté en juin 2018, nous a été soumis pour accord en vue d'être adressé au PEFC.

Tenu par les délais –le plan devait être rentré pour le 31 janvier au plus tard- le Collège l'a accepté tel quel et adressé à l'auditeur.

Ce 1er plan, le vôtre, a été recalé comme vous savez.

Le 2e plan que nous avons rentré a été également recalé par le Comité car, selon le Comité d'audit PEFC, il manquait de détermination et de précision quant aux objectifs poursuivis.

Cette décision nous a fortement interpellé dans la mesure où notre proposition ne différait pour ainsi dire pas des propositions rentrées par les communes voisines confrontées aux mêmes problématiques que nous. Le Collège s'est donc opposé à la décision en utilisant la 1ere voie de recours possible : auprès du Comité d'audit PEFC qui nous a reçus le 10 décembre dernier .

Nous avons argumenté notre plan et avons informé le Comité de la décision prise par notre Collège le 29 novembre dernier de demander au Directeur du DNF d'imposer aux chasseurs, d'ici la fin février 2020, un plan de tir plus strict que celui proposé en début de saison de chasse (soit une augmentation des quotas de tir de 52%).

C'est une décision forte. Nous avons tenu à en informer préalablement les chasseurs par l'intermédiaire du président du CCHL qui, vous vous en doutez sont loin d'être ravis, car elle n'a pas été concertée avec eux. Néanmoins, nous

sommes en contact permanent avec eux, particulièrement le Bourgmestre qui, en tant que juriste, est vraiment l'interlocuteur de choix.

Mais le temps pressait, ce qui importait c'était de montrer au Comité d'audit notre détermination et notre volontarisme à faire baisser les populations de grand gibier pour in fine conserver le PEFC. Je puis vous assurer que cette décision a été saluée par le Comité, en raison de son caractère exceptionnel et inédit en Wallonie.

Par contre nous avons essuyé une série de critiques auxquelles nous n'avons pu apporter aucune réponse car notre Collège n'y est absolument pour rien. Elles portent sur la politique liée au nourrissage du gibier. Le Comité trouve inacceptable que le bail de chasse de notre commune s'en réfère EXCLUSIVEMENT aux décisions wallonnes, au mépris des engagements que vous aviez pris en adhérant au PEFC, spécialement l'article 12 de la Charte qui spécifie qu'à défaut de résultats probants après deux saisons cynégétiques, elle réglera les populations de gibier par l'interdiction de nourrissage,

Le Collège qui a élaboré et négocié ce bail en 2017, ce Collège dont vous faisiez partie, faisait -il si peu de cas de ses engagements envers la certification pour qu'il ne songe pas à se doter des moyens de pouvoir les remplir, par ce biais ? c'est la question qui nous a été posée. C'est d'autant plus étonnant, a encore relevé le Comité, que ce bail est négocié au moment où après une période de régulation de gibier, les chiffres sont repartis à la hausse depuis 3 ans !

Chat échaudé craint l'eau froide dit-on ! Si nous avons convaincu le Comité d'audit du volontarisme du Collège actuel, il nous a semblé qu'il restait très défiant quant à la bonne foi de notre commune, ainsi qu'au respect des engagements pris. Nous sommes, en fait, victimes du passé, du passif que vous nous avez laissé. ...

Le Comité vient donc de confirmer notre suspension PEFC. À dater du 28 octobre pour une période de 12 mois.

A dater du 13 décembre et durant un mois, nous avons encore une 2e voie de recours pour transmettre une réclamation à PEFC qui la relayera aux organismes compétents.

Le Collège a décidé de l'utiliser voilà qui devrait vous rassurer sur notre volonté de faire tout ce qui est nécessaire pour récupérer la certification ! »

16. SALON DU LIVRE DE WELLIN.

Monsieur Bruno MEUNIER, Conseiller communal, présente le point suivant :

« En 2014, la Commune de Wellin via sa bibliothèque organisait le premier Salon du Livre en partenariat avec une Auteure locale et le Service du Livre Luxembourgeois.

Ce week-end culturel permettait de valoriser la Maison des Associations, la bibliothèque communale, des auteurs provinciaux/locaux...et de proposer diverses animations à l'attention des jeunes et adultes via notamment la présence de personnalité ; un concours d'écriture à l'attention des écoles de la région ; la venue de Saint-Nicolas ; des expositions...

Cette manifestation culturelle mise sur pied, depuis cinq années au mois de décembre, était un moment de rencontre et de convivialité au sein de notre territoire communal.

Au début de la législature, le Collège avait la volonté de pérenniser ce Salon du Livre...qui malheureusement ne s'est pas organisé en 2019.

Pourriez-vous nous donner les intentions du Collège au niveau de cette organisation tout en observant également que les dépenses communales au niveau de la bibliothèque ont été diminuées de 20%. »

Madame Annick Mahin, Echevine, donne la réponse suivante :

« La liste Wellin demain avait en effet inscrit dans son programme électoral la volonté de poursuivre le salon du livre. Comme tu le précises dans ta question, le Salon du Livre était organisé en partenariat avec une auteure locale et le Service du Livre Luxembourgeois.

Pour bien comprendre la situation, il faut revenir sur l'édition 2018 que vous aviez organisée mais de laquelle vous avez été absent suite au résultat des élections. Je me suis rendue au salon et je n'ai pu que constater le ras-le-bol de la co-organisatrice qui s'estimait abandonnée par le pouvoir communal sortant. Le jour même elle m'a signifié ainsi qu'aux autres membres de notre liste qui étaient passés qu'elle ne souhaitait pas poursuivre en 2019. Nous avons alors convenu de nous revoir pour en reparler plus calmement.

Nous avons à 2 reprises rencontré cette personne. Une première rencontre avec le bourgmestre puis une seconde avec moi. Elle a pu nous expliquer son travail bénévole depuis 2014 qui ne se limite pas à juste inviter les auteurs mais d'un vrai travail de relations publiques tout au long de l'année. Elle considère que ce travail représente un mi-temps et qu'il lui est impossible de poursuivre bénévolement ce travail. Les finances communales ne nous permettent malheureusement pas d'engager un mi-temps uniquement pour l'organisation de ce salon. Dès lors qu'il nous manquait un élément clé de l'organisation, nous n'avons pas recontacté le Service du Livre pour un événement en 2019.

Quant aux moyens internes, nous disposons en effet d'un très bel outil avec notre bibliothèque communale mais là aussi ce sont les moyens humains qui manquent pour organiser des événements de grande ampleur.

En conclusion, impossible d'organiser en 2019 mais nous allons en cours de législature réfléchir à une autre formule. En effet, en 2018, j'ai eu aussi l'occasion de discuter avec les exposants qui étaient déçus de la fréquentation et des ventes. Ce type de salon organisé à Wellin ne répond peut-être pas aux attentes du public ni des auteurs. Un repositionnement est sans doute nécessaire.

Sur la question du budget de la bibliothèque, l'achat de livres a été maintenu à 5.500 € mais c'est le poste « animations » qui a été réduit à 1.500 €. Le montant prévu correspond à la réalité puisqu'au compte 2018 les dépenses s'élevaient à 1.461,51 €.

Si une nouvelle animation se profilait pour 2020, il serait alors bien sûr possible d'ajouter du budget en MB. Il n'y a donc aucune volonté politique de désinvestir dans la culture.

Quant à la venue de Saint-Nicolas, sache que le Collège communal relancera pour l'année prochaine la fête de Saint-Nicolas telle qu'elle avait lieu par le passé. Un budget de 2.500 € a d'ailleurs été inscrit pour 2020. »

Monsieur Bruno Meunier, Echevin, ajoute que le salon du livre de Wellin a été mis en place en 2013 suite à la sollicitation d'une auteure. Il y avait cependant plusieurs partenaires, donc le service du livre Luxembourgeois, et chacun avait son rôle. Il trouve dommage que le service du livre n'ait pas été contacté. Il ajoute qu'il avait prévu qu'il ne serait pas présent lors de l'édition 2018 du salon du livre. Il précise cependant constater que le salon du livre n'existe plus et que ça l'attriste. Pour lui, ce n'est pas parce qu'on change de Collège communal qu'il faut pour autant tout arrêter.

17. PECHERIE DE LOMPRESZ.

Monsieur Bruno MEUNIER, Conseiller communal, présente le point suivant :

« Lors de sa séance du 27 juin dernier, le Collège communal proposait un point en urgence par rapport à la pêche de Lompresz.

Vous demandiez au Conseil communal de marquer son accord de principe afin de céder l'usage à titre précaire de deux parcelles communales à une ASBL qui a pour objectif principal l'organisation d'activités liées à la pratique de la pétanque !

Les services communaux étaient chargés de rédiger cette convention. Pourriez-vous nous dire où en est ce dossier urgent ? »

Monsieur Benoît Closson, Bourgmestre, donne la réponse suivante :

« Rappelons que le site de la pêche de Lompresz était géré par une association qui a décidé de cesser ses activités au printemps 2018, alors que vous étiez toujours au pouvoir. Depuis lors, le site est resté à l'abandon.

En juin 2019, la végétation a véritablement envahi le site, au point de masquer l'étang, avec les risques que cela comportait en matière de sécurité.

Au même moment, un habitant de la Commune a proposé un projet pour ce site, à savoir la création d'un club de pétanque. Il souhaitait y établir ses terrains sur ce site désaffecté, en assurant l'entretien de l'étang et des abords à ses frais.

Vu l'urgence compte tenu des risques en matière de sécurité, nous avons passé le point au Conseil communal du 27 juin 2019.

Réflexions faites, en prenant un peu de recul, on s'aperçoit que nous ne pouvions pas garantir de concéder ce site sur le long terme, ce qui n'était pas de nature à convenir à l'amateur. En effet, nous devons mener une réflexion globale en partenariat avec le contrat rivière, la CLDR, la société halieutique de pêche, le gestionnaire du hall omnisports,.... Ne perdons pas de vue que la salle de Lompresz sera rénovée au cours de cette législature et qu'il faut aussi réfléchir à une éventuelle intégration du site de la pêche.

En résumé, le dossier n'était pas mûr et aucun engagement n'ont été pris.

Depuis lors, le site a été entretenu par le service des travaux communaux et le Collège communal a décidé de ceinturer l'étang par une clôture de sécurité. »

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président prononce le huis-clos et le public se retire.

L'ordre du jour de la séance à huis-clos étant épuisé, le Président lève la séance à 22 heures 59.

**La Directrice générale
Charlotte LEONARD**

Par le Conseil communal,

**Le Bourgmestre
Benoît CLOSSON**